

DE L'ÉTAT DU RIVAGE DU LAC BARRIÈRE À LA CONCERT'A.C.T.I.O.N.S

15
septembre

2011

[Suite à l'étude de caractérisation de l'état des bandes riveraines du lac Barrière et de ses différentes baies, la sensibilisation est de mise pour inciter les riverains à passer à l'action par la restauration de leur bande de protection riveraine. Le comité de concert' ACTIONS Rivage est mis en place pour favoriser une implication citoyenne pour la santé des lacs par la revitalisation de la bande riveraine. La réglementation mise en place depuis le printemps et prévoit un délai de 18 mois pour la restauration en guise de conformité avec les mesures législatives du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), sinon quoi des amendes seront au rendez-vous.]

**Rapport
estival**

Table des matières

De l'état du rivage du lac Barrière à la concert'A.C.T.I.O.N.S	1
Message de l'adjoint à l'inspecteur en environnement et en urbanisme, coordonnateur du comité A.C.T.I.O.N.S. Rivage	2
Table des matières	3
Introduction	4
De la protection de l'environnement pour l'or bleu du Québec et de la Municipalité Lac-Simon	4
Les bandes riveraines du lac Barrière	6
Les fonctions de la bande riveraine	6
Étude de caractérisation des bandes riveraines du lac Barrière et des ses différentes baies	7
Portrait global de l'état des bandes riveraines du lac Barrière (voir annexe 1)	8
L'état de la bande riveraine du secteur Est du lac Barrière (voir annexe 2)	9
L'état de la bande riveraine du secteur sud-est du lac Barrière (voir annexe 3)	10
L'état de la bande riveraine du secteur sud du lac Barrière (voir annexe 4)	11
L'état de la bande riveraine dans le secteur sud-ouest du lac Barrière (voir annexe 5)	12
L'état de la bande riveraine du secteur Sud de la baie de l'Ours du lac Barrière (voir annexe 6)	13
L'état de la bande riveraine du secteur Nord de la baie de l'Ours du lac Barrière (voir annexe 7)	14
L'état de la bande riveraine du secteur Ouest du lac Barrière (voir Annexe 8)	15
L'état de la bande riveraine du secteur de la baie Pilon du lac Barrière (voir annexe 9)	16
L'état de la bande riveraine du secteur de la pointe Gamache du lac Barrière (voir annexe 10)	17
Quelque mesures législatives du gouvernement du Québec lesquelles situent la pertinence de la réglementation de la municipalité Lac-Simon	18
Épisodes de cyanobactéries, éléments déclencheurs d'un plan d'action panQuébec	18
La politique de l'eau, une ressource à protéger pour le bien commun	19
Une nouvelle gouvernance de l'eau par bassin hydrographique	20
La mise sur pied d'une table de concert'action "à la Municipalité Lac-Simon	22
Le comité de concert'A.C.T.I.O.N.S. Rivage de la Municipalité Lac-Simon	22
Période d'activité 2012 pour ACTIONS Rivage	24
Conclusion	26
Bibliographie	28
Les annexes	29

vers l'océan. Ainsi, la source d'approvisionnement en eau potable pour toute société est un enjeu majeur pour la vitalité d'une localité, d'une région, d'une province et même d'un pays. Sur la planète, le Québec fait partie des endroits privilégiés au sujet de la disponibilité de l'eau douce et potable. Voilà donc pourquoi, il est si important de considérer la préservation de l'eau et de son environnement comme un enjeu central et prioritaire pour le maintien de la santé humaine des communautés qui habitent sur le pourtour des milieux hydriques fragiles comme c'est le cas de la Municipalité Lac-Simon.

La LQE prévoit donc à l'époque l'élaboration d'une **Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)**² afin de préserver les écosystèmes aquatiques par la protection des écosystèmes terrestres qui lui sont complémentaires et nécessaires pour réguler le cycle de l'eau en terme de débit des cours d'eau et qualité de l'eau. Déposée en 1987 et amendée en 91, 96, et 2005, cette Politique prévoit aussi des mesures législatives appropriées pour préserver entre autres le rivage des cours d'eau, cette bande de protection riveraine qui s'étend du littoral jusqu'à 10 mètres et 15 mètres dans les terres en fonction de la pente. La responsabilité revient par délégation de pouvoir aux MRC par le schéma d'aménagement. Par rapport à la protection des bandes riveraines, chaque municipalité a le devoir de se conformer à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables soit en appliquant directement le calque des mesures réglementaires prévues à cette fin par la MRC ou encore, en rendant davantage sévère sa propre réglementation pour assurer une meilleure protection de l'environnement.

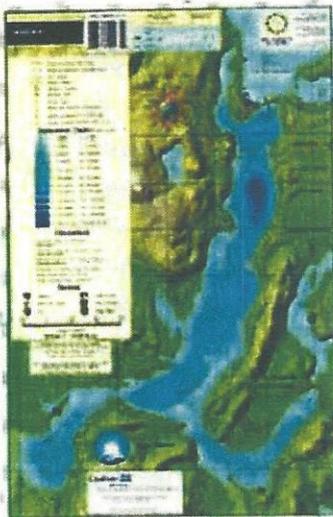
Sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, un bon nombre de propriétaires vont puiser leur eau résidentielle directement dans les lacs environnants pour la consommation ou encore pour les besoins sanitaires. C'est pourquoi le maintien de la qualité de l'eau des lacs de la municipalité devient un argument socioéconomique implacable pour la valeur des propriétés et sans compte fait pour la qualité de vie des résidents et villégiateurs de Lac-Simon. En 2011, la Municipalité de Lac-Simon a ciblé le lac Barrière comme une priorité vu son étroitesse, ses eaux peu profondes et son

² C. Q-2, r.35 relatif à la LQE L.R.Q., c. Q-2, a. 2.1

représente pas une végétation convenable et suffisante vu son faible réseau racinaire pour absorber les nutriments des eaux de ruissellement. Une végétation convenable serait davantage représentée par une diversité de plantes herbacées, arbustives, et d'arbres rustiques qui sont bien adaptés au climat³. Ensuite, un autre rôle important, qui est joué par la végétation riveraine appropriée, est de contrer l'érosion pédologique des terrains riverains. De fait, la rive végétalisée remplit alors la fonction de " stabiliser la rive et d'éviter la perte de sol et diminuer l'ensablement des frayères (MDDEP, 2011). " De plus, la bande riveraine s'inscrit aussi dans un objectif de maintenir et même de rétablir des habitats fauniques tout permettant une augmentation de la biodiversité par la réintroduction de plantes indigènes et la réapparition de petits animaux ayant désertés avec l'artificialisation du milieu riverain. Il faut mentionner le fait que la bande riveraine se place aussi comme un brise-vent naturel et un écran solaire sur les plans d'eau diminuant par ce fait la température de l'eau et permettant alors la présence accrue de poissons. Enfin, en s'inscrivant dans la "régulation du cycle hydrologique", elle donne aussi l'occasion aux propriétaires d'embellir le paysage leur terrain riverain (Ibid., 2011).

Suite à l'apparition de nombreuses plantes aquatiques dans certaines baies du lac Barrières, ainsi que l'accumulation de vase dans le littoral près de certaines berges dans les dernières années, ces signes d'un vieillissement prématuré (eutrophisation) du lac Barrière, dues à l'augmentation d'éléments nutritifs (azote et phosphore) dans le lac, nous indiquent tout à fait la pertinence dans laquelle se situe la présente étude de caractérisation des bandes riveraines qui suit.

Carte 1 Lac Barrière



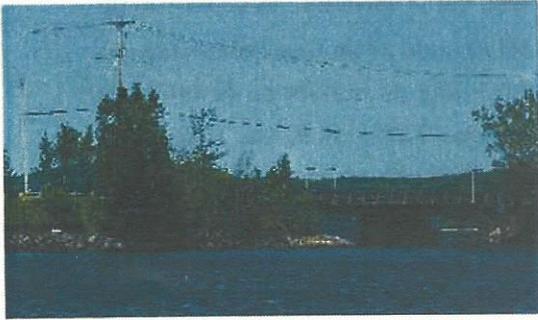
Étude de caractérisation des bandes riveraines du lac Barrière et des ses différentes baies

Cette étude de caractérisation avait comme objectif principal de décrire et localiser l'utilisation du sol ainsi que les aménagements dans la bande riveraine en estimant leur importance sur le pourtour de tout le lac Barrière comprenant ses différentes baies. Ainsi, il

³ www.fihog.qc.ca Ce site tient un répertoire de plantes indigènes adaptées aux différentes zones climatiques du Québec.

ou de béton de bois de type dormant traité, parfois des descentes de bateaux en gravier grossier, ou encore des patios en pavé uni, muret et marche. Ce qui accentue les problèmes de masse thermique accumulée par ces matériaux inertes qui par effet papillon contribuent au réchauffement de l'eau et ainsi de la disparition graduelle des poissons.

Photo 3 Infrastructures dans la rive



Face à ce problème, il a été prouvé que les bandes riveraines bien aménagées sont très efficaces contre les foyers d'érosion :

“ grâce à son réseau de racines, la végétation riveraine augmente la capacité de la rive à résister aux forces de cisaillement et d'arrachement produites par le courant. En formant un coussin végétal, elle protège aussi la rive en amortissant l'impact mécanique des pluies, en freinant l'eau de ruissellement issue des terrains voisins. Toutefois, pour être pleinement efficace, la

bande riveraine doit comporter trois strates de végétation, diversifiées en âges et en espèces et constituées par les herbacées, les arbustes et les arbres (Gagnon et Gangbazo, 2007). ”

De fait, ce portrait global de l'état des bandes riveraines vient démontrer les facteurs à l'origine du vieillissement accéléré du lac Barrière. Ainsi, le fort pourcentage de foyer d'érosion et de sol dénudé explique la concentration en sédiments et en éléments nutritifs dans le lac, raison de la turbidité un peu plus accentuée et de la prolifération de plantes aquatiques dans le lac Barrière à certains endroits plus que d'autres.

Chaque secteur analysé par la suite présente ses particularités en ce qui concerne l'état de la bande riveraine.

L'état de la bande riveraine du secteur Est du lac Barrière (voir annexe 2)



Ce secteur couvre toute la partie Est du lac Barrière en particulier les propriétés riveraines des chemins Marcelais, Simonet, Servant, de la Presqu'île et le chemin Bolduc. Dans ce secteur, l'on retrouve exactement 98 propriétés dans la grande majorité occupée par au moins

Photo 4 Exemples d'une bande riveraine au sol dénudé et à foyer d'érosion dans le secteur Est du lac Barrière.

secteur du lac Barrière regroupe 27 propriétés avec des bâtiments lesquels s'alignent au détour du lac s'orientant vers l'Est et s'arrêtant au pont du chemin de la Presqu'île. Celui-ci délimite ce secteur et la frontière du lac Barrière et de la rivière Petite-Nation.

Tout le secteur sud-est du lac Barrière est habité à 100 % dans la bande riveraine. Plus précisément, dans la bande riveraine de toute cette zone habitée, d'une part, on retrouve **78 % de la superficie** qui est dans la catégorie **sol dénudé et foyer d'érosion** (Photo 6). D'autre part, **4 %** de la bande riveraine est attribuable aux **murets et remblais**.

De fait, ce secteur est fortement dégradé dans la bande riveraine puisque **82 % de la rive est artificialisée** surtout par du gazon et un sol dénudé complètement sur le sable à certains endroits plus que d'autres. Ainsi, seulement **18 % de la bande riveraine à l'état naturel** remplit les fonctions écosystémiques de filtre des eaux de ruissellement, de stabilisateur du sol, d'ombrage sur le plan d'eau, etc. Un travail important de végétalisation et de renaturalisation devra être effectué dans ce secteur pour rétablir la bande riveraine de façon adéquate à la réglementation et permettre ainsi au riverain de contribuer à ramener en bande riveraine les services environnementaux que cette dernière rend au lac Barrière.

L'État de la bande riveraine du secteur sud du lac Barrière (voir annexe 4)



Photo 7 Exemple du sol dénudé et foyer d'érosion, une plage de gazon et de sable

Ce secteur, qui est la rive opposée au secteur sud-est, s'étend des propriétés adjacentes au pont du chemin de la Presqu'île en passant par ceux de la route 315 et celle du chemin Sabourin. Ce secteur comprend 44 propriétés avec bâtiment pour la grande majorité.

Dans la bande riveraine de ce secteur, **66,4 % du territoire est associé à des zones habitées**. Une zone catégorisée **infrastructure** est présente dans la rive pour une aire de **7,9 %** de la bande riveraine, et **25,7 %** de la superficie du rivage est encore en zone complètement **naturelle**.

Dans l'ensemble des zones du rivage de ce secteur, **41 %** de la superficie riveraine est catégorisée **sol dénudé et foyer d'érosion**.

Dans l'ensemble de la bande riveraine de ce secteur, **69 %** de l'utilisation du territoire est sous forme de sol dénudé à foyer d'érosion, ce qui n'est pas sans conséquence pour le lac. À cela s'ajoute, que **9 %** de la superficie du rivage est aménagée en **murets et remblais**. Avec seulement **22 %** de la rive, toutes zones confondues, qui sont considérées comme **non perturbées et sans structure**, cette proportion est fort peu. Ainsi, la bande riveraine dans cette portion du lac Barrière aurait grandement à être réaménagée adéquatement pour être en mesure de remplir ses fonctions écologiques essentielles à la santé du lac à court et moyen long terme.



Photo 10 Bande riveraine à sol complètement dénudé et à foyer d'érosion, la rive complètement sur le sable contribue directement à l'érosion du sol et à l'ensablement des frayères qui en découle.

L'État de la bande riveraine du secteur Sud de la baie de l'Ours du lac Barrière (voir annexe 6)

Ce secteur du lac Barrière comprend 35 propriétés pour la majorité avec des bâtiments qui s'étendent sur le long du chemin Caron et du chemin du Golf.

Dans ce secteur, **73,5 %** du territoire est associé à des **zones habitées**, alors que **26,5 %** du territoire en zone riveraine est considéré comme **naturel**.

En ce qui concerne l'état de la bande riveraine par rapport à l'importance des signes de dégradation, **42 % de tout le rivage** catégorisé dans l'utilisation du sol à caractère **sol dénudé et foyer d'érosion**. De plus, **16 %** du rivage est aménagé de **murets et remblais**. Pour ce qui touche le territoire non perturbé et sans structure, ce secteur est à **42 %**



Photo 11 Exemple d'une bande riveraine à sol fort dénudé avec foyer d'érosion, le gazon et sol sans végétation influence grandement l'érosion du terrain, si tant qu'un muret a du être installé avec le temps. Un aménagement adéquat de végétaux freinerait grandement l'érosion.

En ce qui concerne l'état de la bande riveraine si l'on regarde son niveau de dégradation à travers les signes suivants : pour toutes les zones confondues, la catégorie **sol dénudé et foyer d'érosion** s'élève à **49 %** du rivage, la catégorie **murets et remblais** constitue à son tour **10 %**, et la catégorie **portion non perturbée et sans structure** compile des résultats de l'ordre de **41 %**. Dans ce cas-ci, l'on se trouve dans la même situation que dans le secteur sud de la baie de l'Ours qui est aussi représenté par une partie du même milieu humide.

De façon globale, la **bande riveraine est dégradée à 59 %** dans ce secteur de la baie de l'Ours. Ainsi, il semble que ce secteur a tout intérêt à être réaménagé convenablement dans le rivage vu la proximité du milieu humide qui semble progresser de plus en plus. D'ailleurs, la végétation aquatique, années après année, prend de plus en plus d'espace dans le littoral pour se développer.



Photo 14 Exemple d'une bande riveraine inexistante, le gazon est dominant sur tout le ravage et tondue de surcroît jusqu'au bord.

L'État de la bande riveraine du secteur Ouest du lac Barrière (voir Annexe 8)



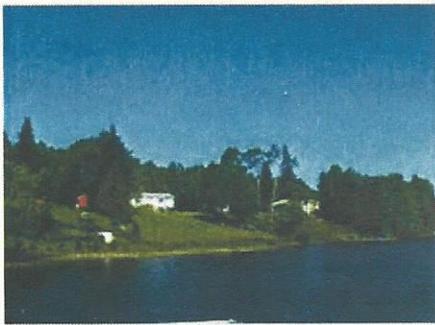
Photo 15 importants remblais sur la rive

Le secteur Ouest du lac Barrière comprend 82 propriétés majoritairement bâties sur le chemin 4^e rang Sud, le chemin Azarie, le chemin Perrier, la rue Lavallée et la rue Alfred.

L'occupation du sol qui est considéré comme étant : en **zone habitée** représente **86,1 %** du rivage, en zone réservée à de **l'infrastructure 8,8 %** et en zone considérée comme **naturelle 5,1 %**.

L'importance des signes de dégradation pour ce secteur est la suivante : **55 % du rivage** est dans la **catégorie sol dénudé et foyer d'érosion**, **33 % de la rive** est aménagée par des **murets et des remblais**, et **12 % de la bande riveraine** est considérée comme **non perturbée et sans structure**.

D'après le portrait dépeint de ce secteur du lac Barrière, la situation est très problématique. La bande riveraine quasi inexistante dénote



Malgré les pourcentages qui peuvent paraître encourageants, il faut considérer qu'une bonne portion de ce secteur est tout même aménagé de gazon coupé jusqu'en bande riveraine. Bref, les bandes riveraines des propriétés de ce secteur ne sont pas nécessairement

Photo 19 Exemple d'une bande riveraine en forte pente avec sol dénudé

conformes à la réglementation municipale en vigueur.

L'état de la bande riveraine du secteur de la pointe Gamache du lac Barrière (voir annexe 10)

Le secteur de la Pointe Gamache du lac Barrière comprend 40 propriétés avec des bâtiments et une bonne partie de ce territoire appartient à la municipalité Lac-Simon. Les terrains sont situés sur le chemin 4^e rang sud, le chemin Tour-du-lac, le chemin Perrier et la rue Eusèbe.



Photo 20 Exemple de bandes riveraines dénudées

Dans ce secteur, l'occupation du sol est considérée à **55,7 % en zone naturelle**, à **43 % en zone habitée** et **1,3 % en zone infrastructure**.

En ce qui concerne les signes de dégradation de la bande riveraine, l'on constate dans ce secteur que **39 %** de tout le rivage est dans la catégorie **sol dénudé et foyer d'érosion**, **3 %** dans la catégorie **murets et remblais** et que **58 %** du rivage occupe la catégorie **non perturbée ou sans structure**.



En fait, ce secteur est aussi très problématique au niveau des bandes riveraines. La coutume qui semble être établie dans ce secteur est au fait que la bande riveraine est souvent inexistante la photo 20 représente bien ce type de problème qui fréquent dans ce secteur particulièrement en zone habitée. Malgré la portion naturelle non perturbée, il reste

Photo 21 Importante partie de la pointe Gamache qui est en zone naturelle appartenant à la Municipalité Lac-Simon

avec la PPRLPI du MDDEP en y incluant même des éléments d'une de ses campagnes de sensibilisation NosPlansDeau.com notamment en prohibant l'utilisation de nettoyants contenant des phosphates et aussi l'interdiction d'utiliser des fertilisants. D'ailleurs, la Loi sur les compétences municipales à l'article 4 définit clairement que chaque municipalité locale « a compétence dans les domaines suivants:[...] 4° l'environnement »; et à l'article 19 du chapitre 5 sur l'environnement : « toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement (L.R.Q., chap. C-47.1). » Toujours alignée sur cette campagne et sur le plan d'intervention, la municipalité Lac-Simon procède désormais à la vidange systématique des fosses septiques (reg.427-2010) depuis le printemps 2011 (amendement de la Loi sur les compétences municipales en 2007, art. 25,1) tout en inspectant par la même occasion les installations pour s'en assurer la conformité. De plus, la municipalité Lac-Simon a même un programme de subvention à la restauration des bandes riveraines pour inciter les riverains à passer à l'action qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales⁵. Il ne faut pas non plus oublier que la municipalité participe aussi au programme de reboisement des rives par la distribution d'arbres gratuits aux citoyens au mois de mai, partenariat avec le MDDEP.

La politique de l'eau, une ressource à protéger pour le bien commun

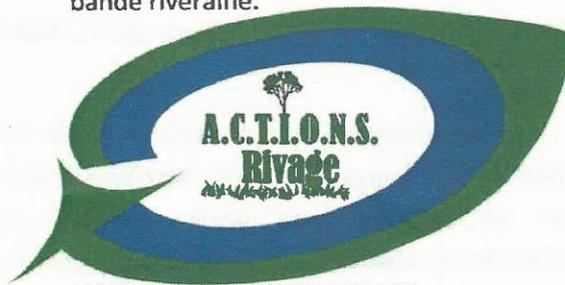
En 2002, le gouvernement du Québec se dote d'une *Politique de l'eau* afin de répondre à certains enjeux importants quant à l'avenir de cette ressource cruciale pour la société québécoise. Cette politique a comme objectifs principaux : « d'assurer la protection de cette ressource unique, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable, de s'assurer, ce faisant de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes (...) (Politique de l'eau du gouvernement du Québec, 2002). » Plus précisément, en ce qui concerne le premier objectif de protection de la santé publique et des

⁵ « Toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement (L.R.Q. chap. C-47.1). »

chacun dépend de celle-ci pour accomplir leur volonté propre, le secteur économique, le politique, la société civile, le récréatif, le culturel s'y rejoignent afin d'élaborer au sein d'un organisme de bassin versant (OBV) régional - centré sur un ou plusieurs cours d'eau faisant parti du même bassin hydrographique - un plan directeur de l'eau, qui dresse les grandes lignes d'orientation, servira à l'élaboration du plan d'action. En fait, cette gestion intégrée de l'eau est aussi dans la politique le fait d'un <<leadership local>> qui représente bien la situation de la Municipalité Lac-Simon. De plus, chaque acteur de l'eau doit être amené à la <<responsabilisation>> de sa <<propre gestion de la ressource et aux impacts de ses décisions sur l'ensemble des autres usagers et des acteurs concernés dans une perspective à long terme et écosystémique (Ibid., 2002). >> Enfin, le troisième pôle de réussite du projet de gestion intégrée de l'eau est la <<coordination>> entre les différents acteurs de l'eau afin <<de mettre en œuvre des projets de protection, de restauration et de mise en valeur qui assureront la pérennité de l'eau et des écosystèmes aquatiques et qui favoriseront l'implication citoyenne ainsi qu'une large diffusion des connaissances, des actions entreprises et de leurs résultats (Ibid., 2002). >> Bref, c'est de cette manière que l'on réussit à mettre la protection de l'eau au centre de l'intérêt commun en impliquant et responsabilisant l'ensemble des acteurs touchés par la ressource et son maintien en termes de qualité et de santé. D'ailleurs, en ce qui concerne la Municipalité Lac-Simon, elle fait partie de l'Organisme de bassin versant de la rivière Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS), puisque les lacs Simon et Barrière font partie de la rivière Petite-Nation en amont de cette dernière. Ainsi, dans le cadre de la protection des écosystèmes aquatiques, la Politique de l'eau du gouvernement s'oriente vers la concrétisation des ambitions des acteurs : <<des actions concrètes doivent donc être réalisées afin de mieux protéger les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau, leurs plaines inondables ainsi que les milieux humides (Ibid., 2002). >> Bref, par la voie d'une législation appropriée à tous les paliers de gouvernement, la politique prévoit aussi dans ce sens <<l'établissement de critères sur le régime hydrologique des cours d'eau, par l'attribution d'un statut de conservation (Ibid., 2002) >> notamment en ce qui concerne les espèces menacées et vulnérables qui peuvent retrouver leurs habitats fauniques par la restauration des rives de façon appropriée.

Ensuite, ACTIONS Rivage a réalisé une action de sensibilisation avec la publication d'un article dans le Journal de la Petite-Nation⁶ à la suite d'un aménagement réalisé chez des riverains qui furent aidés par le Groupe des planteurs solidaires (GPS). Par la même occasion, une formation fut dispensée par une aménagiste de formation sur l'aménagement en bande riveraine. De plus, le comité a réalisé, avec l'aide de stagiaires en horticulture du Centre de formation professionnelle Seigneurie et un horticulteur de profession, un aménagement modèle de bande riveraine à la plage publique. Celui-ci fera office de *Vitrine verte* auprès de la population qui pourra s'en inspirer pour réaliser sa propre restauration en bande riveraine. Cet événement fut aussi l'occasion pour le GPS et les stagiaires d'en apprendre davantage sur la technique d'aménagement en zone en bande riveraine et particulièrement pour les techniques relatives à l'aménagement en zone d'enrochement.

Au sein du conseil de coordination, le comité a approché 6 personnes qui ont suscité de l'intérêt pour la mission et les objectifs mis de l'avant. Le comité regroupe 8 personnes pour l'instant, lesquelles sont en contact par courrier électronique. Ces acteurs de l'eau sont : un conseiller de la Municipalité Lac-Simon, un employé (l'adjoint à l'inspecteur en environnement et coordonnateur du Comité ACTIONS Rivage), une professionnelle en aménagement de bande riveraine, un citoyen expert en mobilisation et représentant de l'APLS, deux autres citoyens, un représentant de l'OBV, et une représentante de l'APLV. Pour l'instant, vu la structure informelle du comité, l'on ne peut pas compter sur un engagement officiel de la part de ces personnes, cependant elle reste disponible pour faire des liens avec leur association, leur voisinage, leur domaine d'expertise, leur rôle dans l'administration municipale des dossiers relatifs à la bande riveraine.



Logo du Comité,
Représente un lac
avec sa bande
riveraine en forme
de feuille

⁶ <http://www.lapetitenation.com/Societe/Environnement/2011-08-02/article-2702854/Sus-au-gazon-des-rives%21/1>

approcher les riverains ayant bénéficié du programme de l'OBV RPNS quant à la confection de plan d'aménagement. Ainsi, il serait plus aisément possible de mettre sur pied un groupe d'achat de plantes riveraines et de faire bénéficier les riverains d'un meilleur escompte. De plus, une plantation réalisée tôt dans la saison (mai et juin) augmente la chance à la plantation de bien s'enraciner dans le sol et d'ainsi devenir plus rapidement autonome en terme de besoin en eau. D'ailleurs, comme j'ai pu le constater cet été, lorsque les riverains ont de meilleurs escomptes, ils aménagent plus leur bande riveraine. Pour l'année prochaine, plusieurs journées de porte à porte serait nécessaire pour approcher et parler aux riverains de l'importance de la bande riveraine sur la santé du lac et de la valeur de leur propriété en remettant la brochure explicative qui résume bien l'ensemble du processus. Il serait important aussi pour le printemps prochain d'installer rapidement les affiches d'ACTIONS-Rivage à des endroits stratégiques comme à l'entrée du village, à la mairie, au débarcadère, à la plage, sur des poteaux... pour que la visibilité du comité soit accentuée. Pour les rencontres auprès des citoyens et citoyennes, un envoi postal plus populeux serait de mise, le nombre de 100 personnes qui fut ciblé cette année était faible, 500 à 1000 envois auraient davantage de répercussions. Cette soirée serait l'occasion de diffuser de l'information sur le règlement, les subventions, les conséquences, le comité (aides offertes et implication citoyenne), le lac Barrière, l'avenir de nos lacs, etc. Il serait bien de ne pas mobiliser le même employé pour l'inspection des installations sanitaires que celui responsable du dossier des bandes riveraines afin que la période plantation de mai et juin soit consacrée intensément à ça autant en termes de planification, démarches et plantation. D'ailleurs, l'aménagement de la plage publique prévoit une phase 2 qui devrait être faite au printemps et accompagné d'une conférence de presse. Peut-être une journée de la fin de semaine pourrait être utile de temps à autre pour effectuer du porte-à-porte et des réunions d'information auprès des villégiateurs non résidents permanents.

anthropiques qui nuisent à la santé environnementale de notre Terre. Avec un mince pourcentage de 38 % de la bande riveraine autour du lac Barrière qui peut assurer le rôle essentiel d'épuration des eaux de ruissellement, il est temps de réagir et de faire réagir l'ensemble des riverains afin qu'ils fassent des ACTIONS maintenant. Un récent jugement de la Cour Supérieure a démontré que le droit de l'environnement au sujet de la bande riveraine était enfin primordial pour le bien commun par rapport à la jouissance privée de la propriété⁷. Il est donc maintenant légitime que chaque municipalité affirme son plein droit sur la bande riveraine qui doit être préservée et restaurée pour la santé et le bénéfice de tout un chacun. Enfin, si bon nombre de Politiques, lois et règlements donnent une assise claire aux gouvernements municipaux et régionaux, il reste tout même que la concertation entre les différents acteurs de l'eau est essentielle, afin de sensibiliser les gens à la problématique de perte de la valeur foncière et de jouissance des bienfaits d'un plan d'eau en santé. De surcroît, un bon encadrement dans l'étape de la plantation aide énormément les chances de réussite et la facilité de réalisation de cette étape qui paraît souvent comme une montagne pour le commun des mortels qui n'a jamais planté même un arbuste. Bien entendu, le GPS a comme objectif de répondre à ce mandat par un soutien à la plantation de par la solidarité entre les pairs. Bref, la création du comité de concert' ACTIONS Rivage peut tout à fait répondre aux mandats qu'elle s'est donnés si elle les moyens financiers de réaliser sa mission. Enfin, qui voudrait d'une maison qui donne sur un lac pollué et dégradé? Il est encore temps d'agir, n'attendons pas qu'il soit trop tard. Restaurons la bande riveraine avec les moyens dont nous disposons.

⁷ Béland, L. Maître, <<Toute municipalité peut exiger la revégétalisation des cours d'eau>>, Quorum, Chronique juridique, Vol. 36, No. 4, Août 2011, p.44-45.